



Convention collective de l'animation (CCNA)

Les discussions au sein de la CCNA se tiennent dans le cadre d'une commission nationale dans laquelle siègent à parité les représentants des employeurs et ceux des salariés (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC). La FERC CGT y est représentée par François Chastain et Marylène Gardet.

Le 18 mai 2009, ont été signés 2 nouveaux avenants à la convention collective nationale de l'animation (CCNA) qui portent sur l'évolution de la valeur du point d'indice (avenant 128), sur les classifications et le déroulement de carrière (avenant 127).

Pour les représentants de la CGT, la question des salaires, du pouvoir d'achat ainsi que celle de la défense des emplois, ont constitué une préoccupation centrale nécessitant la mobilisation et l'exigence d'une autre politique. C'est ainsi qu'ils ont porté, tout au long des négociations, la nécessité d'une augmentation de la valeur du point correspondant à la perte du pouvoir d'achat, la revalorisation des salaires, ainsi que la remontée globale de la grille indiciaire.

Les employeurs dits « de l'économie sociale » ont, quant à eux, fait le choix de l'adaptation aux commandes publiques instrumentalisantes et aux baisses drastiques des financements d'Etat en ambitionnant de faire payer la note aux salariés.

La CGT a décidé de ne pas signer ces deux avenants qui constituent des « mauvais coups » pour les salariés. Les autres syndicats de salariés (CFDT, FO, CFTC et CGC) ont, quant à eux, pris la responsabilité d'être signataires de ces accords, les rendant ainsi applicables.

La CGT appelle les personnels à se mobiliser, avec leurs syndicats CGT, afin d'imposer partout dans les associations d'éducation populaire des négociations qui permettent réellement l'augmentation indispensable des salaires.

L'avenant 128 acte le blocage des salaires pour 2009 (pas d'augmentation de la valeur du point avant janvier 2010, d'ores et déjà fixée à + 1,01%)

L'avenant 127 crée les conditions de la « déclassification » des groupes 7 avec la création d'un nouveau groupe F (entre le 6 et le 7).

Cet avenant ne prend pas en compte la nécessité d'opérer une remontée globale des indices vers le haut. En outre, il « réadapte » le dispositif de déroulement de carrière au service des employeurs et au détriment des salariés.

La CGT se bat contre les organisations patronales et celles représentant soi-disant les salariés de notre secteur.

Montreuil, le 6 octobre 2009